

ARRETE DU MAIRE N°2024/RH/181
PORTANT INSCRIPTION SUR LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Chambray-lès-Tours,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 28/09/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Rang de classement | Identité de l'agent | Date d'avancement |
|--------------------|------------------------|-------------------|
| 1 | CHEROUVRIER CHRISTOPHE | 01/01/2024 |

| | Nombre de femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 0 | 1 |
| Inscrits | 0 | 1 |

Article 2 : Madame la DGS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Chambray-lès-Tours, le 14 février 2024



Le Maire,

C. GATARD

Le Maire,
o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
o informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter, de la publication du présent arrêté.